

VILLE DES LILAS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA COURGETTE SOLIDAIRE

Entre

La commune des Lilas

96 rue de Paris – 93260 Les Lilas

représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel GUIRAUD**

d'une part,

et

L'association La Courgette Solidaire

3 square du Dr Courcoux - 93260 Les Lilas

représentée par les représentants du collectif, **Monsieur Serge MAJECKI** et **Mme Marina SEDER COLOMINA**

d'autre part

Préambule

Le Bureau Information Jeunesse du Kiosque, service municipal lilasien d'accompagnement d'adolescents, coordonne le dispositif « Agis t'es Jeune ». Le dispositif « Agis t'es Jeune » vise à favoriser l'engagement des jeunes et leur accès à l'autonomie. Il s'agit d'une aide méthodologique et financière accessible à tous les lilasiens de 16 à 25 ans qui ont un projet de permis de conduire, de BAFA ou de vacances en autonomie.

En contrepartie de cette bourse, les jeunes lauréats s'engagent à suivre une formation de 4h et à effectuer 12 heures de bénévolat dans une ou plusieurs associations des Lilas.

Le Kiosque souhaite centrer le prochain appel à projet Agis t'es Jeune sur la thématique du développement durable.

L'association LA COURGETTE SOLIDAIRE gère huit AMAPs. Une AMAP est un regroupement de personnes qui s'engagent sur une saison complète à acheter leur part de récolte à un producteur de la région respectueux des principes de l'agriculture paysanne. Les objectifs sont notamment de développer une démarche responsable et solidaire ainsi que de permettre de produire et consommer bio localement.

Considérant d'une part, le souhait de la ville d'inscrire le prochain Agis t'es Jeune dans la démarche générale du développement durable et d'autre part, le fonctionnement de l'association basé sur le bénévolat, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association LA COURGETTE SOLIDAIRE accueille deux jeunes orientés par le Kiosque, sur des créneaux définis au préalable en fonction de la demande et de la disponibilité des encadrants.

L'association LA COURGETTE SOLIDAIRE s'engage à accueillir gracieusement les jeunes qui lui sont adressés dans le cadre du dispositif « Agis t'es Jeune » et à leur proposer de participer aux diverses activités incombant aux bénévoles de l'association (distribution des paniers, visite de ferme, organisation du pique-nique, participation aux réunions du collectif). Les tâches à accomplir sont déterminées en fonction des besoins identifiés par l'association.

Article 2 – Modalités pratiques

En amont de l'appel à projet, le Kiosque et l'association LA COURGETTE SOLIDAIRE conviennent des plages horaires et des activités proposées aux jeunes ; l'engagement bénévole a lieu sur la période avril – juillet 2017.

Une semaine avant l'accueil des jeunes, le coordinateur du dispositif « Agis t'es Jeune » entre en contact avec l'association LA COURGETTE SOLIDAIRE pour proposer l'orientation de deux jeunes sur les créneaux horaires définis, selon leurs disponibilités et ce, pour toute la durée de leur engagement.

Les jeunes accueillis effectuent leurs heures de bénévolat en autonomie, encadrés par un membre de l'association. Ils ont tous bénéficié en amont d'une formation au bénévolat et d'une sensibilisation au développement durable dispensées par le Kiosque.

Les jeunes accueillis sont majeurs, ils ont entre 18 et 25 ans. Ils sont couverts par leur assurance responsabilité civile.

Un document écrit attestant des heures de bénévolat réalisé par chaque jeune est signé par l'association LA COURGETTE SOLIDAIRE et remis au Kiosque.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et son terme est fixé au 31 décembre 2017.

Article 4 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 - Litiges et juridiction compétente

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait aux Lilas en deux exemplaires,

Les Lilas, le 21 AVR. 2017 Pour la commune des Lilas Le Maire, Premier Vice-président du Conseil départemental Daniel GUIRAUD  	Les Lilas, le 19/04/2017 Pour l'association Le représentant du collectif Serge MAJECKI 	Les Lilas le 19/04/2017 Pour l'association La représentante du collectif Marina SEDER COLOMINA 
--	---	---

